

e-rjcp

Revue électronique - jurisprudence de la commande publique

Code des marchés publics et ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005

Revue hebdomadaire
sauf périodes de congés

40 n° annuels
Distribution par courriel
ISSN : 1958-5519

Diffusion par Localjuris
Formation
5, rue Henry Chambellan
21000 DIJON
SARL au capital social de
7 500 euros –
n° SIRET
447 717 943 00016 R.C.S.
Dijon
Fax : 03.80.56.87.76,
Téléphone 06.30.43.87.69
Site internet :
<http://www.localjuris.com.fr>

Gérant et directeur de
publication
Dominique Fausser

Abonnement annuel
- individuel : 120 € TTC
- pour les personnes morales
avec libre droit de
reproduction interne à leurs
personnels et dirigeants :
250 € TTC par tranche
commencée de 250 salariés
en effectif total de
l'établissement ou de
l'organisme public
ordonnateur, plafonné à
1.000 euros.
- vente au n° 15 € TTC

Décisions Référence et indice de classement d'apport au droit positif de * à *****	Sommaire des thèmes traités et des commentaires	Pages
Commentaires détaillés		
*****	<p>► Thème : - <i>Effet d'une interprétation de la Cour de justice des Communautés européennes sur des faits définitivement jugés par une juridiction nationale.</i></p> <p>- <i>Application du principe de coopération juridique entre l'Union européenne et les États membres et de sécurité juridique.</i></p> <p>- <i>Droit au réexamen par la partie plaignante selon les principes d'efficacité et d'équivalence.</i></p> <ol style="list-style-type: none">1. Droit communautaire et droit national : principe de coopération ou de soumission ?2. Des décisions de justice définitives en droit interne, mais provisoires en droit européen.3. Les limites apportées par le principe de sécurité juridique et le contexte de la commande publique et assimilée.4. Le délai raisonnable pour agir : entre le principe d'équivalence et d'effectivité. <p>Conseils pratiques aux acheteurs au Code des marchés publics ou à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005. Conseils pratiques aux requérants et à leur défenseur.</p>	3 à 25
*****	<p>► Thème : - <i>Affaire du Conseil Régional d'Ile-de-France concernant l'ensemble des marchés de travaux passés, entre 1990 et 1997, en exécution programme pluriannuel de rénovation et d'extension du parc des lycées d'Ile de France.</i></p> <p>- <i>Attribution de marchés conditionnés à un versement à des partis politiques ou à des contreparties d'embauches d'emplois fictifs (corruption active et passive, abus de confiance, délit d'entente de dirigeants d'entreprises, dont l'un d'entre eux avec recel - Usage de faux et recel pour des trésoriers de partis politiques - Recel pour des bénéficiaires d'emplois fictifs - Corruption active et passive, délit de favoritisme, pour des fonctionnaires - Délit d'entente et de favoritisme pour responsables politiques avec pour certains d'entre eux, de complicité de corruption active et recel).</i></p> <p>- <i>Délit d'entente pour un chef d'entreprise ayant monnayé avec son concurrent son désistement à un appel d'offres.</i></p> <p>- <i>Multiplicité des poursuites pénales, mais absence de scission artificielle de la même affaire.</i></p> <p>- <i>Notion d'impartialité des magistrats.</i></p> <p>- <i>Effet de l'appel sur la solidarité des condamnations.</i></p> <p>- <i>Application de l'action « in singuli ».</i></p> <ol style="list-style-type: none">1. Un même système de financement illégal, mais plusieurs poursuites et plusieurs condamnations.2. L'absence de remise d'offre peut caractériser une entente.3. Les appelants irrecevables à invoquer l'aggravation de la solidarité4. Réflexion sur le financement des partis politiques et ses conséquences : ce sont les pouvoirs adjudicateurs. <p>Conseils pratiques aux prévenus recherchés dans le cadre de différentes affaires de corruption dans les marchés publics. Conseils pratiques aux trésoriers et acheteurs des partis politiques.</p>	26 à 48

*****	<p>► Thème : - <i>Mention des procédures de recours dans les avis d'appel public à la concurrence.</i> - <i>Information sur les délais de recours faisant l'impasse du référé précontractuel.</i> - <i>référé précontractuel conduisant à l'annulation et relance de la procédure.</i> 1. Formulaire standards européens et éléments d'information relatifs au recours. 2. Comment remplir rubrique VI.4.2 du formulaire standard et ses équivalents d'avis nationaux ? Conseils pratiques aux acheteurs soumis au Code des marchés publics et à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005.</p> <p>Conseils pratiques aux candidats des procédures soumises au Code des marchés publics et à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005.</p>	49 à 52
****	<p>► Thème : - <i>Libellé et effets des clauses de dérogation au CCAG « travaux ».</i> - <i>Rémunération contractuelle à devoir sur des prestations décrites dans un marché de prix unitaire.</i> - <i>Prestations ne pouvant donner lieu à des rémunérations supplémentaires.</i> - <i>Règles de preuve pour l'application des pénalités.</i> - <i>Intérêts moratoires et leur capitalisation.</i> 1. Une jurisprudence des Cours d'appel vers un retour pour une interprétation stricte des clauses dérogatoires au CCAG. 2. Le contenu des prix et les précisions à apporter par les acheteurs publics sur les bordereaux de prix unitaires. 3. Pour appliquer des pénalités, l'acheteur public doit être en mesure d'en prouver le fait générateur.</p> <p>Conseils pratiques aux acheteurs publics. Conseils pratiques aux entrepreneurs.</p>	53 à 59
****	<p>► Thème : - <i>Appel d'offres sur performances (ex - dialogue compétitif).</i> - <i>Prescriptions du programme fonctionnel liant la commission d'appel d'offres.</i> - <i>Illégalité de la décision de la commission d'appel d'offres restreignant l'étendue des besoins en écartant un ensemble dont l'option était à lever ultérieurement.</i> - <i>Indemnisation du concurrent irrégulièrement évincé.</i></p> <p>Conseils pratiques aux acheteurs des collectivités territoriales et de leurs groupements.</p>	60 à 63
****	<p>► Thème : - <i>Référé précontractuel ayant abouti à la relance de la procédure d'un marché public.</i> - <i>Recours sur le fond devenu sans objet.</i></p> <p>Conseils pratiques aux requérants ayant introduit une action en référé précontractuel.</p>	64 à 66
Commentaires simplifiés		
***	<p>► Thème : - <i>Contenu des obligations de transposition des directives communautaires (directive 2004/17/CE).</i> - <i>Transposition nationale devant être mise en oeuvre avec précision et la clarté afin de satisfaire pleinement à l'exigence de sécurité juridique.</i></p>	67 à 69
****	<p>► Thème : - <i>Décrets-lois portugais imposant la preuve d'une violation du droit communautaire des marchés publics à la preuve d'une faute ou d'un dol.</i> - <i>Violation de la directive 89/665/CEE du Conseil, du 21 décembre 1989 constaté par un arrêt de la CJCE (recours plus difficiles et onéreux).</i> - <i>Procédure de manquement en application de l'article 228 CE.</i> - <i>Ouverture des marchés publics à la concurrence communautaire nécessitant un accroissement substantiel des garanties de transparence et de non-discrimination.</i> - <i>Finalité, application et calcul d'une astreinte journalière à l'encontre du Portugal.</i></p>	70 à 81
Auteur Dominique Fausser		82
Bon de commande de l'abonnement		